

Délibération du Conseil municipal

Du 22 août 2025

Envoyé en préfecture le 26/08/2025

Reçu en préfecture le 26/08/2025

Publié le

ID : 077-217702570-20250822-52_2025-DE



Date de convocation : 14/08/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux août, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire,
En exercice : 27	<u>Présents</u> : M. Maxence GILLE - M. Daniel SEVILLANO - Mme Catherine BEGUIN - M. Sébastien COSTARD - M. Pierre COURTIER - M. Nicolas LAVALLEE - Mme Christelle REMERE - M. Jacques TOUPRY - M. Georges BACCON - M. Fabrice DELARGILLIERE - Mme Sylvie FOUGERAY - M. Jean-Michel LEMSEN - Mme Auziria MENDES - Mme Clarisse NOEL - Mme Jeanine TURLURE.
Présents : 15	
Votants : 18	
	<u>Pouvoirs</u> : M. Romain SEVILLANO à M. Daniel SEVILLANO - Mme Nathalie COUILLARD à Mme Jeanine TURLURE- M. Laurent COURTIAT à M. Pierre COURTIER
	<u>Absents excusés</u> : Mme Karine ROUSSET -- M. Jean-Paul BORIE-- Mme Brigitte DA SILVA - M. Cyril DEBOOSERE - Mme Ndeye DIA BRANDONE - M. Olivier GANDAR – Mme Mélanie GENTILS – Mme Rafea LAOUADI - Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU.
	M. Sébastien COSTARD a été élu secrétaire de séance.
N° de délibération :	52-2025
Objet :	Modification du tarif annuel de location des jardins communaux

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n°33-2025 en date du 16 juin 2025, fixant le tarif annuel de location des jardins communaux à 0,35 €/m² ;

Considérant les observations émises par plusieurs élus quant à la qualité de la prestation offerte, jugée non équivalente à celle proposée dans d'autres jardins de la ville ;

Considérant en conséquence l'opportunité d'ajuster le tarif afin d'assurer une équité entre les usagers ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE :

Article 1 : Le tarif annuel de location des jardins communaux est fixé à **0,25 € par mètre carré** de parcelle mise à disposition.

Article 2 : Ce tarif est applicable à toute convention de location conclue à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : Le tarif pourra faire l'objet d'une révision annuelle par délibération du Conseil municipal.

Article 4 : M. le Maire est autorisé à signer les contrats de location avec les usagers concernés et à mettre en œuvre les dispositions de la présente délibération.

Fait à Lizy sur Ourcq, le 22 août 2025.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

Maxence GILLE



Le secrétaire de
séance,

Sébastien COSTARD

